

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):

Comment transmettre les déclarations fiscales professionnelles : EDI ou EFI ?

Le recours aux télédéclarations et au télépaiement est dorénavant **obligatoire** pour déclarer et payer la plupart des impôts professionnels.

Pour procéder à ses déclarations fiscales et payer ses impôts, une entreprise peut utiliser un des 2 modes de télétransmission suivants :

Mode EFI (échange de formulaires informatisés). L'entreprise peut faire ses déclarations et ses paiements directement sur internet à partir de l'espace abonné des professionnels.

Mode EDI (échange de données informatisé). Les partenaires EDI envoient les déclarations et paiements de l'entreprise à l'administration fiscale. Il s'agit par exemple de l'expert-comptable ou d'un prestataire spécialisé (organisme de gestion agréé, association de gestion comptable).

Il est possible d'utiliser un mode de transmission pour déclarer un impôt et un autre mode de transmission pour payer cet impôt. Par exemple, une entreprise soumise au régime simplifié d'imposition de TVA peut transmettre **en mode EDI** via son expert-comptable la déclaration annuelle de TVA CA12 et les avis d'acompte et leur paiement **en mode EFI**.

Obligations de télédéclaration et télépaiement selon les types d'impôts

Impôts ou taxes	Mode EFI (espace professionnel)	Mode EDI (partenaire, comptable, etc.)
<u>Déclaration et paiement de la TVA</u>	Oui	EDI-TVA
Demande de remboursement de crédit de TVA	Oui	EDI-TVA
Déclarer la TVA due sur les services électroniques dans les autres États membres de l'Union européenne (UE) « <u>mini-guichet unique TVA</u> » ou MOSS)	Oui	Non
Demande de remboursement de TVA dans l'UE	Oui	Non
Déclaration de résultats (liasses fiscales)	Oui	EDI-TDFC (transfert des données fiscales et comptables)
Paiement de <u>l'impôt sur les sociétés (IS)</u>	Oui	EDI-paiement
Déclaration et paiement de l'impôt sur le revenu (IR) pour les sociétés immobilières non soumises à l'IS	Oui	Oui
Déclaration de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Oui	EDI-TDFC
Paiement de la (CVAE)	Oui	EDI-paiement
Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	Télérèglement, prélèvement à l'échéance ou prélèvement mensuel	EDI-paiement
Déclaration de la taxe sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex -TVS)	Oui	Oui
Paiement de la <u>taxe sur les salaires</u>	Oui	EDI-paiement
Versement de l'acompte et liquidation de la taxe sur les salaires	Oui	Oui
Déclaration des crédits et réductions d'impôts	Oui	Oui
Déclaration de <u>crédit d'impôts recherche (CIR)</u>	Non	Oui
Impôt sur les sociétés		

Impôt sur les sociétés (IS)

Entreprises concernées et taux d'imposition

Déclaration et paiement

Report de déficit

Calcul du résultat fiscal d'une entreprise

Charges déductibles du résultat fiscal d'une entreprise

Déclaration d'honoraires ou de commissions

Attestation de résidence fiscale pour les professionnels

Passer de l'impôt sur les sociétés à l'imposition des bénéfices sur le revenu

Imposition des rémunérations

Rémunération des dirigeants de société

Fiscalité des dividendes perçus par les associés

Comptes courants d'associé

Plus-values professionnelles

Autres impositions des sociétés

Société civile de moyens (SCM)

Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

Et aussi...

- Déclarer et payer la TVA
- Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Pour en savoir plus

- Télétransmission des déclarations fiscales pour les professionnels

Source : Ministère chargé des finances

- Comment adhérer à la procédure EDI ?

Source : Ministère chargé des finances

- Partenaires EDI

Source : Direction générale des finances publiques

- Fiches focus sur les téléprocédures

Source : Ministère chargé de l'économie

Où s'informer ?

- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

- Compte fiscal en ligne pour les professionnels (mode EFI)

Téléservice

- Inscription au régime du mini-guichet TVA pour un opérateur établi hors de l'Union européenne

Formulaire



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00